

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT**



**POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DANS LE
DOMAINE DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE
L'ARTISANAT**

Septembre 2015

PRIORITES DU PROGRAMME DE L'ACTIVITE DU MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT.

I - VOLET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

PREAMBULE :

La stratégie du Gouvernement en matière d'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Artisanat, à travers le SNAT et ses schémas sectoriels, dont le Schéma d'Aménagement Touristique, et territoriaux fixe les orientations de politiques nationale, sectorielle et locale qui se déclinent dans le temps sous la forme de stratégies et de projets. L'enjeu principal de l'aménagement du territoire, faut-il le rappeler, est d'assurer la cohésion territoriale du pays, laquelle repose sur la résorption des disparités régionales, la diminution des écarts et des déséquilibres entre les régions afin de permettre l'amélioration de la qualité de vie de tous les citoyens.

L'Aménagement du Territoire constituera ainsi la locomotive qui doit tirer les différents secteurs vers l'atteinte de l'objectif du programme de son Excellence Monsieur le Président de la République Abdelaziz Bouteflika. C'est une ressource pour l'action qui s'exerce souvent de manière spécifique sur un territoire donné mais qui doit s'appuyer sur une connaissance des politiques nationale et sectorielles du pays permettant une coordination globale des actions d'aménagement du territoire.

A)- LES AXES STRATEGIQUES :

Il s'agit aujourd'hui de :

1. Préparer notre pays à affronter dans son organisation territoriale les grandes contraintes d'aujourd'hui et les échéances de demain :

La mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire est un enjeu stratégique qui s'impose pour notre pays par la prise en compte de trois exigences :

- **La première exigence doit être de développer , dans la conjoncture actuelle de chute des recettes d'hydrocarbure**, les territoires porteurs, pour que les secteurs de l'économie alternative comme le tourisme, l'agriculture, l'industrie, les services et l'économie de la connaissance, connaissent un développement accéléré aux fins

de la modernisation et de la diversification concrète de notre économie ce qui permettra ainsi de diffuser la croissance sur l'ensemble du territoire national,

- **La seconde exigence est celle de développer le tourisme dans une vision de valorisation et de préservation du capital naturel et culturel de notre pays**, il s'agit de concilier harmonieusement les impératifs précités de l'aménagement de notre territoire national et de son adaptation dans sa diversité éco systémique (littoral, montagnes, steppe, oasis,..), culturelle et identitaire aux exigences de l'économie contemporaine et de la conjoncture internationale, pour valoriser les potentialités touristiques algériennes, dans ce sens, et leurs permettre une visibilité internationale par leur distinction en diversifiant l'offre et l'architecture tout en conciliant culture locale, traditions et modernisme technologique et innovation,
- **il est enfin une troisième exigence de répondre aux déséquilibres démographiques et de l'activité économique sur le territoire national et local.**

2. La mise en œuvre du Schéma National d'Aménagement du Territoire se traduit actuellement à partir des actions qui se déroulent dans la réalité et a travers les grands chantiers qui se réalisent sur tout le territoire à l'exemple de l'Autoroute Est-Ouest, des lignes ferroviaires à grande vitesse, des grands barrages, des grands transferts hydrauliques interterritoriaux, des Unités de dessalement d'eau de mer, des technologie de l'information et de la communication TIC, des grands projets industriels et énergétiques, des pôles d'excellences touristiques, des projets universitaires et culturels, ..

L'évaluation de la mise en œuvre du SNAT, est en cours actuellement, elle sera aussi exhaustive que possible concernant l'évolution du territoire national et de ses diverses composantes géographiques, (Tell, Hauts Plateaux, Sud), ou naturelles (littoral, montagnes, steppe, Oasis, Frontières), les grandes villes, les villes nouvelles, l'espace rural, elle permettra de rendre compte objectivement de l'adéquation des réalisations aux objectifs , des accomplissements réalisés durant la période retenue et de préconiser les grandes actions et ajustements à mener durant la prochaine période de planification.

Préalablement à cet objectif d'évaluation de la mise en œuvre du SNAT, nous avons déjà pris la mesure des principaux défis et ajustements qui seront les nôtres. Il s'est agit notamment de :

- Rappeler, que le schéma national d'aménagement du territoire et la loi le régissant sont le cadre de référence du volet territorial des politiques publiques de développement (21 secteurs) et des actions de modernisation des secteurs d'activité, notamment celles qui ont un impact direct sur la vie du citoyen, ou celles permettant de **développer l'attractivité des territoires pour la production et l'investissement, mener aussi des actions de sensibilisation et de communication à tous les niveaux institutionnels,**
- **Concrétiser la priorité accordée au secteur du tourisme et de l'artisanat dans le court et moyen terme** en encourageant les actes d'investissement privé à travers l'allégement et la numérisation du dossier d'investissement (Diminuer la bureaucratie), la décentralisation de la décision envers l'investissement tout en privilégiant et accompagnant de près les projets les plus innovants et les plus créatifs,
- Dynamiser le tourisme dans la stratégie globale de développement et conduire une politique touristique et de l'artisanat capable de maîtriser la programmation de l'aménagement touristique, et du développement de l'artisanat relativement à l'équipement, au financement et au fonctionnement des infrastructures, ainsi qu'aux procédures y afférentes dans un cadre de **partenariat et de décentralisation entre l'État, les collectivités territoriales et le privé , tenant compte de la réalité du terrain lequel évolue rapidement,**
- Investir, pendant cette conjoncture de chute des recettes d'hydrocarbures, dans l'organisation, **le développement des ressources humaines** dans les territoires et celui **des services d'accompagnement de l'acte d'investissement** : se rapprocher pour cela des ministères concernés : Ministère des Finances, Ministère de l'intérieur et des collectivités locales, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique,
- Enfin le Ministère se fixe comme objectif aussi **l'information à tous les niveaux,** afin de mettre en relief, de manière périodique et continue l'aménagement du territoire national lequel recouvre une série d'actions et de mesures que le pays a mené, mène ou mènera à court, moyen et long terme sur son territoire.

B) LES OBJECTIFS :

Le secteur de l'aménagement du territoire a pour mission, d'œuvrer à la finalisation des instruments et des études d'aménagement et de développement durable du territoire et de veiller et d'évaluer l'état de leur mise en œuvre, notamment en termes d'attractivité et de rééquilibrage du territoire. Il s'agit des neuf (09) Schéma d'Aménagement d'Espace de Programmation Territoriale (SEPT) ; des quatre (04) Schémas Directeurs d'Aménagement des Aires Métropolitaines (SDAAM) qui sont des Schémas de maîtrise de la croissance urbaine des 04 grandes villes : Alger, Oran, Constantine, Annaba et des 48 Plans d'Aménagement du Territoire de Wilayas (PAW). Il est question également de prendre en charge les zones sensibles qui constituent des espaces aptes à recevoir des projets d'investissement qui respectent et développent leur spécificité territoriale, il s'agit :

1. de la préservation du littoral, à travers le Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral (SDAL) ; qui s'appuie sur plusieurs instruments tels que le schémas directeur d'aménagement touristique (SDAT), les plans d'aménagement de wilayas (PAW), et les plans d'aménagement touristiques (PAT) des 14 wilayas littorales, aussi sur une série d'actions spécifiques contre la pollution de la méditerranée dans le cadre du plan d'action pour la protection et du développement du bassin méditerranéen (PAM).

2. de la valorisation et de la revitalisation des zones de montagne, à travers les études de classement et de règlements d'aménagement des massifs montagneux ; axés sur les principes directeurs visant à la pluriactivité de l'économie : une agriculture à forte valeur ajoutée, la diversification des activités liées à la PME, le tourisme et les services, la reconstitution, la protection et la valorisation du patrimoine forestier, l'équipement des zones et l'assistance aux collectivités locales et populations locales.

3. De l'Option Hauts-Plateaux et Sud en termes d'études et de sensibilisation et d'incitation des secteurs et des partenaires publics et privés, à travers :

- Le soutien à la compétitivité et à la croissance par les différents fonds mis à disposition par l'Etat ;
- Le renforcement de l'accessibilité et de la desserte ;
- La promotion du système oasien et la durabilité de l'eau ;
- Les technologies modernes au service du Grand Sud.

4. des zones frontalières qui doivent faire l'objet d'une attention particulière à travers un programme d'actions spécifiques pour leur développement endogène et de surmonter leurs handicaps structurels engendrés par leur situation, parfois périphérique sur le territoire national. Et ce dans la perspective d'une ouverture à l'économie régionale et d'une intégration aux grands ensembles (Maghreb, Méditerranée, Afrique...), ces espaces sont intégrés au projet global d'Aménagement du Territoire en préservant les spécificités régionales de chaque zone (Est, Ouest et Sud) et en créant une véritable dynamique de développement économique et social.

En raison de ces spécificités, les actions de développement doivent être orientées et consolidées pour chaque zone :

- **Les zones frontalières du littoral, du Tell et des Hauts Plateaux - Oriental :** Compte tenu de leur enclavement, les espaces frontaliers de l'Est du pays doivent être raccordés aux infrastructures stratégiques (route, voie ferrée, aéroport, transport, énergie et télécommunications) et leur réseau urbain mérite d'être structuré, affirmé et renforcé ;
- **Les zones frontalières du Tell, des Hauts Plateaux- Occidental :** La faiblesse des ressources naturelles ainsi que celles des infrastructures techniques n'ont pu freiner une désertification rampante. L'exemple du Gazoduc Maghreb - Europe peut constituer un support d'aménagement transfrontalier associé à des programmes locaux de développement, dont les retombées seraient bénéfiques pour la dynamisation de ces espaces.
- **Les zones frontalières du Sud :** La desserte de ces zones frontalières doit d'abord être assurée par les grands axes verticaux et horizontaux de transport au regard des impératifs stratégiques d'ordres commerciaux, sociaux ou militaires. De même, le développement des villes aéroportuaires est recommandé notamment dans l'extrême Sud.

C) LES MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE :

1. La mise en œuvre des Programme d'Actions Territoriales (PAT) :

Les **20 Programmes d'Actions Territoriales (PAT)** sont des programmes opérationnels concrets qui découlent des 04 lignes directrices du SNAT 2030 :

La ligne directrice n°1 : Vers un territoire durable

PAT 1 : La durabilité de la ressource en eau

PAT 2 : La conservation des sols et la lutte contre la désertification

PAT 3 : Les écosystèmes

PAT 4 : Les risques majeurs

PAT 5 : Le patrimoine culturel

La ligne directrice n°2 : Créer les dynamiques du rééquilibrage territorial

PAT 6 : Le freinage de la littoralisation et l'équilibre du littoral

PAT 7 : L'Option Hauts Plateaux

PAT 8 : L'Option Développement du Sud

PAT 9 : La délocalisation des activités et la déconcentration administrative

PAT 10 : Un système urbain hiérarchisé et articulé

La ligne directrice n°3 : Créer les conditions de l'attractivité et de la compétitivité des territoires

PAT 11 : La modernisation et le maillage des infrastructures des travaux publics de transport, de logistique et de technologies de l'information et de la communication

PAT 12 : La mise à niveau et la modernisation des 04 grandes villes, Alger, Oran Constantine, Annaba

PAT 13 : Les pôles d'attractivité (PA) et les zones intégrées de développement industriel (ZIDI)

PAT 14 : Les Espaces de Programmation Territoriales

PAT 15 : Le développement local

PAT 16 : L'ouverture à l'international

PAT 17 : Le Maghreb

La ligne directrice n°4 : Réaliser l'équité territoriale

PAT 18 : Le renouvellement urbain et la politique de la ville

PAT 19 : Le renouveau rural

PAT 20 : Le rattrapage et la mise à niveau des zones à handicap

2. L'Observatoire National du Territoire (ONT) :

La loi n°10-02 du 29 juin 2010, portant approbation du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) 2030, a institué la mise en place d'un **Observatoire National du Territoire (ONT)**, qui va permettre de fournir et de mettre à la disposition des secteurs opérationnels chargés de la concrétisation des PAT, un outil d'évaluation et d'aide à la décision de premier ordre.

Il a pour principales missions de rendre compte de la dynamique territoriale, et d'évaluer l'état de mise en œuvre des instruments d'aménagement du territoire et les différentes politiques publiques sectorielles et territorialisées.

3. La Concertation :

Une large démarche participative a caractérisé l'élaboration du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) et des instruments qui en découlent, constituant ainsi, une opportunité rare pour l'ensemble des services ministériels à travers les conférences nationales et régionales, animées par les comités Intersectoriel et de wilaya. L'ensemble des contributions de ces acteurs ont permis d'éclairer, de préciser et d'orienter les travaux du SNAT sur le plan territorial, sectoriel, prospectif et opérationnel. Il s'agit également d'une **appropriation par tous les acteurs** des dimensions territoriales du SNAT.

4. Le suivi et l'évaluation de la politique d'aménagement du territoire :

L'évaluation périodique de la mise en œuvre du SNAT2030 et son actualisation tous les cinq (05), sont prévus par les lois n°01-20 relative à l'Aménagement et au Développement Durable du Territoire et n°10-02 portant approbation du SNAT.

5. Le renforcement des capacités :

L'Aménagement du Territoire requiert une approche interdisciplinaire guidée par un projet de développement global et intégré de l'espace territorial.

Face à la demande qui sera induite par la mise en œuvre des différents instruments (SNAT 2030, Schémas Directeurs Sectoriels, SEPT, SDAAM, PAW, études Spécifiques,...), l'offre actuelle en cadres et en techniciens spécialisés en ingénierie territoriale exige un renforcement des capacités.

Pour cela, il est prévu des actions de formation en interne et des actions Partenariales.

II - VOLET TOURISME :

PREAMBULE :

La politique nationale du tourisme est davantage intégrée et articulée avec la politique nationale d'aménagement du territoire. Cette intégration - articulation du tourisme avec l'aménagement du territoire bénéficie d'un ancrage non négligeable, car elle a été amorcée lors de l'élaboration concomitante du SNAT et du SDAT.

Le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique « SDAT 2030 » constitue de ce fait une partie intégrante du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT 2030), il est ainsi l'acte par lequel l'État affiche pour tous les acteurs, pour tous les secteurs, pour toutes les régions, et collectivités territoriales son projet territorial à l'horizon 2030.

S'inscrivant dans le cadre des nouvelles orientations stratégiques du pays, le Gouvernement œuvre pour la mise en place d'une économie diversifiée.

Dans cette optique, le programme de son excellence Monsieur le Président de la République décliné en plan d'action du Gouvernement, a consacré pour le tourisme la poursuite de la dynamique visant la réalisation d'une véritable industrie touristique.

En effet, ce plan d'action stipule la conduite de mesures et d'actions visant :

- Le renforcement de la capacité d'accueil ;
- L'aménagement touristique pour l'amélioration de l'offre foncière ;
- La promotion de la destination Algérie ;

C'est dans cette perspective, qu'a été élaboré le projet du programme de développement sectoriel 2015-2019, qui s'inscrit dans la dynamique du Schéma Directeur de l'Aménagement Touristique (SDAT 2030).

A ce titre, de nombreuses actions ont déjà été amorcées, notamment en matière d'adaptation des textes réglementaires régissant le secteur, de réorganisation du portefeuille de la SGP GESTOUR, de réouverture de circuits touristiques sécurisés, et de soutien à la compétitivité du secteur à travers les incitations fiscales et foncières.

Par ailleurs, l'activité du secteur durant les dernières années fait apparaître en termes de résultats une progression appréciable qui apparaît à travers :

- la nette progression des arrivées internationales des touristes passant de près de 1,8 millions en 2008 à 2,7 en 2014 ;
- l'agrément par le ministère depuis 2008, de 990 projets d'une capacité de 123 484 lits ;
- le lancement en réalisation de 450 projets d'une capacité de 61 980 nouveaux lits générant la création de plus de 27.000 emplois ;

- La nette évolution de la population active du tourisme dans la branche d'activité « hôtels, cafés et restaurants », passant de 320.000 en 2008 à près de 500.000 à fin 2013 ;

A) LES AXES STRATEGIQUES :

Le développement du tourisme est consacré par le Schéma Directeur de l'Aménagement Touristique (SDAT) qui vise une « mise en tourisme » de l'Algérie à l'horizon 2030.

Cette politique repose sur cinq (05) dynamiques essentielles, bases de la nouvelle stratégie d'aménagement touristique à l'horizon 2030, à savoir :

1. La valorisation de la destination Algérie pour accroître l'attractivité et la compétitivité de l'Algérie ;
2. Le développement des pôles et villages touristiques d'excellence par la rationalisation de l'investissement et le développement ;
3. Le déploiement d'un plan qualité tourisme(PQT) pour le développement de l'excellence de l'offre touristique nationale intégrant la formation par l'élévation professionnelle, l'éducation, l'ouverture aux Technologies de l'Information et de la Communication(TIC) et le positionnement sur de nouvelles niches touristiques conformes aux nouvelles tendances mondiales ;
4. La promotion de la transversalité et de la cohérence dans l'action par l'articulation de la chaîne touristique et la mise en place d'un partenariat public – privé ;
5. La définition et la mise en œuvre d'un plan de financement opérationnel pour soutenir les activités touristiques et les promoteurs – développeurs et attirer les investisseurs nationaux et internationaux.

B) LES OBJECTIFS :

L'objectif final tend vers l'élévation du tourisme au rang de véritable industrie générant des postes d'emploi et des richesses nationales notamment par le développement de l'investissement, pierre angulaire de la stratégie touristique nationale.

✓ Au titre du renforcement des instruments d'aménagement touristiques :

La Finalisation des 26 Schémas Directeurs de l'Aménagement Touristique de Wilayas (SDATW) restants sur les 48 lancés,

L'approbation de 185 plans d'aménagement touristique (PAT) des zones d'expansion touristiques (ZET).

✓ Au titre du renforcement de l'appui à l'investissement touristique (mise à disposition du foncier touristique):

L'aménagement et la viabilisation des Zones d'expansion touristiques (ZET),

La récupération du foncier touristique à travers l'indemnisation des propriétés privées ;

L'aménagement et l'équipement de plages ;

✓ **Au titre de la diversification des types d'hébergement touristiques :**

L'aménagement de terrains de camping,

L'aménagement de gîtes thermaux,

L'aménagement de gîtes ruraux.

✓ **Au titre de la poursuite de l'action de promotion de l'image de la Destination Algérie :**

Il sera notamment question du renforcement des moyens de l'Office National du Tourisme (ONT) et de la mise en œuvre d'une stratégie de communication institutionnelle en direction des nationaux résidents et non-résidents, basé sur l'utilisation des Technologie de l'information et de la Communication (TIC). Il y a lieu également d'améliorer l'image et l'attractivité de la destination Algérie auprès des marchés émergents et ceux déjà émetteurs.

C) LES MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE:

Le secteur du tourisme connaît une véritable dynamique dans le cadre de l'investissement et son développement qui a permis de faire progresser la population active du tourisme dans la branche d'activité «hôtels, cafés et restaurants », passant de 320.000 en 2008 à près de 500.000 à fin 2013.

1- Le développement de l'investissement touristique :

La mise à disposition du foncier touristique, s'est traduite par l'allègement des procédures relatives à l'élaboration et approbation des instruments d'urbanisme (plan d'aménagement touristique (PAT); ainsi que le lancement des opérations d'aménagement et de viabilisation des zones d'expansion touristiques (ZET), les sources thermales ainsi que les plages et sites touristiques ;

La facilitation de l'accès au foncier touristique à travers l'octroi de concession par la formule de gré à gré par les Walis, avec la possibilité de concéder toute la ZET à un seul investisseur ;

La mise en place des avantages fonciers, financiers et fiscaux ; pour l'encouragement à l'investissement ;

L'accompagnement de l'investisseur dans l'acte d'investir, par l'allègement de la procédure, par la présentation d'un seul document fourni par le demandeur, la réduction du délai d'instruction de la demande et le traitement électronique de la demande d'investissement.

2- La modernisation du parc hôtelier public :

L'accélération de l'opération de réhabilitation et de modernisation des unités hôtelières relevant du portefeuille de la SGP « GESTOUR ».

3- Formation :

Le renforcement des structures pédagogiques existantes, à travers la création de nouvelles structures pour l'augmentation de places pédagogiques en application des orientations définies par la carte de formation touristique.

4- Encadrement et régulation des activités touristiques :

Le classement du parc hôtelier national en différents types et catégories ; et l'accélération du traitement des demandes d'ouvertures de nouvelles agences de de tourisme et des voyages.

III VOLET ARTISANAT :

PREAMBULE :

L'orientation vers l'économie de marché a promu, au rang de priorité, le rôle des secteurs générateurs d'emplois et créateurs de valeur ajoutée, dont l'Artisanat et les métiers.

Le contenu de ce travail s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues des assises nationales, tenues à Alger, les 22, 23 et 24 Novembre 2009, ainsi que celles des séminaires régionaux et de la conférence nationale sur l'Artisanat.

Ces recommandations ont fixé les grandes lignes de développement et ont déterminé les chantiers des réformes à engager.

Cependant, il va sans dire que leur mise en œuvre ne peut être envisagée que par l'élaboration d'un plan d'action qui traduira les recommandations en actions et permettra au secteur de l'Artisanat de dégager les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs arrêtés.

Le programme proposé pour le développement du secteur de l'Artisanat et des métiers, vise à réunir les conditions nécessaires au développement du secteur et la consolidation de la compétitivité de l'économie nationale dans son ensemble, notamment à travers l'accompagnement des artisans pour améliorer la production et encourager leur savoir-faire et leurs compétences, ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles en vue de pénétrer les marchés étrangers.

A) LES AXES STRATEGIQUES :

Les axes spécifiques du plan d'action du développement de l'Artisanat - Horizon 2020 s'articulent essentiellement autour des points suivants :

✓ **La promotion de l'emploi :**

- Atteindre le taux de 7% de la population active en 2020 (3.5% actuellement)
- Conforter et sécuriser les emplois existants et améliorer les performances des activités artisanales par le développement des systèmes productifs locaux
- Améliorer les qualifications professionnelles de la population artisanale tout au long de leur exercice
- Généraliser la promotion de l'emploi au niveau local en tenant compte des spécificités régionales et en privilégiant le recours à l'exploitation des opportunités offertes par les divers dispositifs d'emplois existants

✓ **L'amélioration de la production et promotion de la compétitivité :**

L'amélioration de la production ne peut se concevoir sans la mise en valeur des branches d'activités de l'artisanat, et ce notamment par :

- La modernisation des techniques de production
- L'élaboration et la réalisation des projets d'études pour permettre une aide technique au profit des artisans
- Le développement de la formation en s'appuyant sur la formation par apprentissage pour améliorer la qualité des produits et augmenter la capacité de production
- La conception et la mise en œuvre d'un programme de mise à niveau des entreprises artisanales
- Le renforcement de la capacité de ces entreprises à suivre l'évolution des techniques et des marchés
- L'encouragement et l'accompagnement des entreprises concernées en matière de maîtrise des coûts, d'amélioration de la qualité, et de perfectionnement

✓ **La satisfaction des besoins de la population :**

- L'artisanat apporte une contribution substantielle au développement économique du pays. En effet, il :
 - assure des revenus supplémentaires aux populations
 - assure la fourniture des biens et services aux populations à faible pouvoir d'achat
 - permet une déconcentration géographique de l'expansion des activités professionnelles et leur expansion
 - contribue à la diversification de la structure de production

✓ **L'intégration économique et sociale :**

La vision stratégique pour le développement de l'artisanat ambitionne d'en faire une force organisée pour contribuer au développement de l'intégration économique dans notre pays. Cette organisation s'articule autour des axes suivants :

- Une plus grande implication des artisans dans le domaine de la maintenance des équipements, des matériels industriels et des engins de travaux publics.
- La participation des artisans aux activités de sous-traitance.
- La contribution au développement et à la valorisation de la production locale.

✓ **Le développement de l'entrepreneuriat :**

Parmi les actions entreprises dans ce cadre, Le secteur de l'artisanat a adopté un programme de développement de la culture de l'entreprise et de l'entrepreneuriat (CREE-GERME) et a mis en place un environnement propice dans lequel les jeunes entités innovantes peuvent croître rapidement.

✓ **Le développement de l'exportation :**

Le développement des marchés extérieurs passe inéluctablement par la mise en œuvre des actions ci-après :

- L'identification et la recherche du potentiel exportable et des marchés-cibles ainsi que de nouveaux marchés
- La mise à disposition d'information commerciale notamment celles relatives aux conditions d'accès aux marchés internationaux
- L'appui direct aux entreprises exportatrices ou à vocation exportatrice

✓ **La sauvegarde de l'Artisanat en voie de disparition :**

La sauvegarde du patrimoine et la promotion de l'Artisanat en voie de disparition figurent parmi les objectifs prioritaires de ce plan de développement. Pour ce faire, il y a lieu de procéder aux actions suivantes :

- Inventorier et identifier le patrimoine artisanal matériel et immatériel en voie de disparition,
- Définir les actions ciblées pour la sauvegarde et la promotion de certains éléments de ce patrimoine,
- Renforcer la qualification des artisans dans le cadre des programmes de coopération nationale et internationale spécialisés dans ce domaine.

B°) LES OBJECTIFS :

L'objectif global de la politique de promotion de l'artisanat est d'accroître la contribution des activités artisanales dans l'économie nationale à travers la création de richesses au niveau des territoires mais aussi des activités et des emplois.

Cette vision est traduite en objectifs ambitieux et clairs, compte tenu de l'évolution constante de l'artisanat et des métiers ces dernières années, comme l'attestent les statistiques réalisées, qui indiquent qu'à l'horizon 2020 le secteur ambitionne de :

1. Créer 230.000 activités artisanales nouvelles,
2. Créer 570.000 nouveaux emplois pour atteindre un cumul de 960.000 emplois,
3. Réaliser un niveau de production sectorielle brute d'environ 535 milliard de D.A.

C) LES MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE :

1. Le renforcement et le développement des missions d'intermédiation :

Les chambres de l'artisanat et des métiers constituent l'espace intermédiaire privilégié des autorités pour assurer les missions de service public et proposer un programme de développement de l'artisanat et des métiers et d'en assurer la mise en œuvre.

Elles sont des forums de représentation des intérêts des artisans et se chargent de fournir aux pouvoirs publics les avis et les recommandations qui reflètent les intérêts et la volonté des artisans.

Les résultats de l'évaluation effectuée sur les Chambres de l'Artisanat et des Métiers vont permettre aux pouvoirs publics de décider des réformes à introduire concernant leur structure globale, leurs missions ainsi que leurs moyens et leurs méthodes de travail. Ces réformes ont pour finalité de répondre aux grandes ambitions du plan d'action.

L'organisation actuelle en Chambre Nationale de l'Artisanat et des Métiers (regroupant les Chambres régionales) et en Agence Nationale de l'Artisanat doit faire l'objet de débats et d'analyses entre les acteurs du secteur et les pouvoirs publics notamment en ce qui concerne leur restructuration, leur fonctionnement et la réforme de tout autre aspect pouvant conduire à une plus grande efficacité de ces entités.

Cette reconfiguration doit prendre en considération une meilleure clarification des missions dans un cadre organisationnel plus adapté à la réalité, plus efficace par rapport à l'intervention de chaque acteur et plus harmonieux avec les besoins de la société.

L'objectif de cette restructuration est d'atteindre un schéma d'organisation central et local répondant aux exigences de développement inscrites dans ce plan d'action.

A ce titre il s'agit notamment d'approfondir la réflexion sur les axes suivants :

- L'animation des différents regroupements d'artisans (SPL, associations),
- La représentation du secteur au sein des Cellules d'animation rurale communale et des Comités techniques de daïra et de wilaya, et toutes instances locales en relation avec le secteur pour assurer une meilleure coopération intersectorielle
- Les services à offrir aux artisans

2. La promotion de systèmes productifs locaux (SPL)

On désigne sous le terme de SPL un ensemble d'artisans d'un même métier ou d'une même filière productive, appartenant au même territoire et qui entretiennent des relations de proximité et de coopération interentreprises. Sa mise en œuvre repose sur un savoir-faire spécifique en animation économique ; qui devra être assuré pour une période déterminée et

transitoire par les Chambres de l'artisanat et des métiers et qui consistera à faciliter, au sein de chaque SPL :

- L'organisation au sein de la filière productive, par l'animation des synergies entre acteurs, l'instauration d'un climat de confiance, et la promotion de réseaux de coopération interentreprises.
- La formulation de stratégies collectives à travers l'élaboration d'un diagnostic participatif, d'une stratégie de développement et d'un plan d'action concerté.
- L'exécution de projets collectifs structurants tels que la confection de plans d'affaires, la recherche de financement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets.

3. La mise en place de pôles d'excellence de l'artisanat et des métiers

Le gouvernement a consenti d'importants investissements dans le cadre des plans quinquennaux 2005-2009 et 2010-2014 pour la réalisation des infrastructures et des installations nécessaires à l'accompagnement et à l'encadrement des opérateurs et des professionnels du secteur.

Outre ces infrastructures constituées, composés de Maisons de l'artisanat, de Centres des savoir-faire locaux, d'ateliers de formation/production, de centrales d'achat de laine, de centres d'estampillage, d'espaces d'exposition, de vente, de souikate, il y a également les pôles d'excellence qui ont pour ambition de créer, dans des espaces et des territoires donnés, des dynamiques autour de projets favorisant le développement économique local, et ce, par la mise en valeur des productions artisanales locales et la promotion des richesses culturelles et touristiques de la région désignée.

C'est dans ce cadre qu'il a été projeté, pour le plan 2010-2014, la mise en place des centres techniques et d'excellence suivants :

- Le centre d'excellence de la céramique à Tipaza (projet inscrit au titre de la coopération Algéro-espagnole).
- Le centre technique d'orfèvrerie à Batna.
- Le chantier école de taille de gemmes à Tamanrasset (projet inscrit au titre de la coopération Algéro-brésilienne, consistant en un transfert de connaissances par la formation dans les techniques de pierres précieuses et semi-précieuses, et bijoux artisanaux incrustés).

Par ailleurs, il y a lieu de noter que le secteur projette la création d'autres centres d'excellences spécialisé dans le domaine des métiers.

4. Le développement du système d'information :

Les systèmes d'information fournissent des données à la demande pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes nationaux de développement globaux, sectoriels et décentralisés. Son objectif est d'augmenter la capacité des dirigeants des institutions à conduire les stratégies et les plans d'action et à faire face aux changements aussi bien internes qu'externes.

C'est à ce titre que le secteur de l'Artisanat a développé, à partir de 2005, un système d'information, ce dernier a connu un autre développement remarquable, cette évolution permettra d'établir des diagnostics plus fiables et de proposer des actions en fonction des besoins réels des populations artisanales.

5. L'identification des activités artisanales : enseignes professionnelles :

La mise en place d'enseignes professionnelles spécifiques est une action d'utilité publique par excellence, et nécessite l'élaboration d'une réglementation technique de référence pour les activités artisanales visant l'uniformisation des « enseignes »